
PARLEMENT
DE LA
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

Session 2013-2014

1 OCTOBRE 2013

PROJET DE DÉCRET

MODIFIANT LE DÉCRET DU 14 JUILLET 1997 PORTANT STATUT DE LA
RADIO-TÉLÉVISION BELGE DE LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE (RTBF)⁽¹⁾

—

RAPPORT DE COMMISSION

PRÉSENTÉ AU NOM DE LA COMMISSION DE LA CULTURE, DE L'AUDIOVISUEL, DE
L'AIDE À LA PRESSE, DU CINÉMA, DE LA SANTÉ ET DE L'ÉGALITÉ DES CHANCES
PAR **MME FLORINE PARY-MILLE.**

—

(1) Voir Doc. n°538 (2012-2013) n°1

TABLE DES MATIÈRES

1	Exposé introductif de Mme la Ministre Laanan	3
2	Discussion générale	3
3	Réponse de Mme la Ministre Laanan	3
4	Discussion des articles	3
5	Votes	3

MESDAMES, MESSIEURS,

Votre Commission de la Culture, de l'Audio-visuel, de l'Aide à la presse, du Cinéma, de la Santé et de l'Égalité des chances a, au cours de sa réunion du 1er octobre 2013(2), examiné le projet de décret modifiant le décret du 14 juillet 1997 portant statut de la Radio-Télévision belge de la Communauté française (RTBF) (Doc. 538 (2012-2013) n°1).

1 Exposé introductif de Mme la Ministre Laanan

En sa séance du 4 juillet 2013, le Gouvernement a approuvé, en deuxième lecture, le projet de décret modifiant le décret du 14 juillet 1997 portant statut de la Radio-Télévision belge de la Communauté française (RTBF).

Le projet que la Ministre soumet aux parlementaires ce jour n'a d'autre objectif que d'assurer l'entrée en vigueur d'une mesure prévue par le nouveau contrat de gestion conclu entre la RTBF et la Fédération Wallonie-Bruxelles pour la période 2013-2017, et approuvé par arrêté du Gouvernement du 21 décembre 2012.

L'article 68bis du nouveau contrat de gestion prévoit, en effet, qu'à partir du 1er avril 2013, la RTBF devra confier tous ses comptes financiers et tous ses placements au caissier de la Fédération Wallonie-Bruxelles, lequel déterminera l'état global.

Il est à mentionner que la Fédération Wallonie-Bruxelles a procédé de la même manière lors de la fusion de sa trésorerie avec celle de l'ET-NIC, et il est proposé ici de faire de même avec la trésorerie du radiodiffuseur public francophone.

A ce titre, depuis le décret-programme du 17 juillet dernier, l'état global est défini comme étant :

la position nette de trésorerie déterminée à partir de l'ensemble des soldes de tous les comptes de la Fédération Wallonie-Bruxelles et des comptes de la RTBF.

Afin d'assurer une totale sécurité juridique à l'opération, il paraissait opportun que cette disposition du contrat de gestion, qui n'a d'effet qu'entre les parties, dispose d'une assise décréte.

2 Discussion générale

M. Jeholet indique que le groupe MR apportera son soutien à l'adoption de ce texte.

3 Réponse de Mme la Ministre Laanan

Mme la Ministre remercie l'ensemble des groupes politiques pour le soutien à ce texte.

4 Discussion des articles

Les articles 1 et 2 n'appellent pas de commentaires.

5 Votes

Les articles 1 et 2 sont adoptés à l'unanimité des douze membres présents.

L'ensemble du projet de décret est adopté à l'unanimité des douze membres présents.

Confiance a été faite au Président et à la rapporteuse pour la rédaction du rapport.

La rapporteuse,

Le Président,

Fl. PARY-MILLE

J.-Fr. ISTASSE

(2) **Assistaient aux travaux :**

M. Dupont, Mme Houdart, M. Istasse (Président), M. Onkelinx, Mme Pécriaux ; M. Jeholet, Mme Pary-Mille, Mme Schepmans ; Mme Meerhaeghe, M. Morel ; Mme Moucheron, M. du Bus de Warnaffe.

Mme Laanan, Ministre de la Culture, de l'Audiovisuel, de la Santé et de l'Égalité des chances ;

M. Fragneau, directeur de cabinet adjoint de Mme la Ministre Laanan ;

Mme Werts, conseillère juridique de Mme la Ministre Laanan ;

Mme Tytgat, conseillère audiovisuel de Mme la Ministre Laanan ;

M. Gilson, conseiller audiovisuel de Mme la Ministre Laanan ;

M. Mulatin, attaché au Service de l'Audiovisuel du Ministère de la Communauté française ;

Mme Leprince, experte du groupe PS ;

M. Jammaers, expert du groupe MR ;

Mme Letouche, experte du groupe ECOLO ;

Mme Collard, experte du groupe cdH.